

**Caisse de pension de la Société suisse
de Pharmacie
Genève**

**Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation
Comptes annuels 2013**

706270

T+R AG

Sägweg 11
CH-3073 Cümligen
Tel. +41 31 950 09 09
Fax +41 31 950 09 10
info@t-r.ch | www.t-r.ch

Niederlassung Biel
Karl-Neuhaus-Strasse 8
2502 Biel/Bienne
Tel. +41 32 332 87 70
Fax +41 32 332 87 72

Niederlassung Kerzers
Gerbeckerstrasse 8
3210 Kerzers
Tel. +41 31 950 09 89
Fax +41 31 755 79 27

Niederlassung Murten
Rue de l'Hôpital 25a
3280 Murten-Meyriez
Tel. +41 26 672 15 13
Fax +41 31 950 09 10



Mitglied der Treuhand-Kammer



Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels au Conseil de fondation de la Caisse de pension de la Société suisse de Pharmacie, Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Caisse de pension de la Société suisse de Pharmacie, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

T+R AG

Sägeweg 11
CH-3073 Gümliigen
Tel. +41 31 950 09 09
Fax +41 31 950 09 10
info@t-r.ch | www.t-r.ch

Niederlassung Biel
Karl-Neuhaus-Strasse 8
2502 Biel/Bienne
Tel. +41 32 332 87 70
Fax +41 32 332 87 72

Niederlassung Kerzers
Gerbeackerstrasse 8
3210 Kerzers
Tel. +41 31 950 09 89
Fax +41 31 755 79 27

Niederlassung Murten
Rue de l'Hôpital 25a
3280 Murten-Meyriez
Tel. +41 26 672 15 13
Fax +41 31 950 09 10

 Mitglied der Treuhand-Kammer

 NEXIA
INTERNATIONAL

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2013 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.


T+R AG

Sägeweg 11
CH-3073 Cümligen
Tel. +41 31 950 09 09
Fax +41 31 950 09 10
info@t-r.ch | www.t-r.ch

Niederlassung Biel
Karl-Neuhaus-Strasse 8
2502 Biel/Bienne
Tel. +41 32 332 87 70
Fax +41 32 332 87 72

Niederlassung Kerzers
Gerbeackerstrasse 8
3210 Kerzers
Tel. +41 31 950 09 89
Fax +41 31 755 79 27

Niederlassung Murten
Rue de l'Hôpital 25a
3280 Murten-Meyriez
Tel. +41 26 672 15 13
Fax +41 31 950 09 10

 Mitglied der Treuhand-Kammer

 NEXIA
INTERNATIONAL

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Gümligen, le 1er mai 2014

T+R SA



Rita Casutt
Experte-comptable diplômée
Experte-révisseuse agréée



Vincent Studer
Expert-comptable diplômé
Expert-révisseur agréé

Responsable du mandat

Annexes

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe


T + R AG

Sägeweg 11
CH-3073 Gümligen
Tel. + 41 31 950 09 09
Fax + 41 31 950 09 10
info@t-r.ch | www.t-r.ch

Niederlassung Biel
Karl-Neuhaus-Strasse 8
2502 Biel/Bienne
Tel. + 41 32 332 87 70
Fax + 41 32 332 87 72

Niederlassung Kerzers
Gerbeackerstrasse 8
3210 Kerzers
Tel. + 41 31 950 09 89
Fax + 41 31 755 79 27

Niederlassung Murten
Rue de l'Hôpital 25a
3280 Murten-Meyriez
Tel. + 41 26 672 15 13
Fax + 41 31 950 09 10

 Mitglied der Treuhand-Kammer



BILAN		31.12.2013	31.12.2012
		CHF	CHF
ACTIF			
Placements	64	849'794'287.39	806'510'440.39
Liquidités et placements sur le marché monétaire		46'560'644.00	46'709'376.98
Créances de cotisations		2'881'711.70	3'273'446.70
Provision pour perte de créances de cotisations		-58'543.90	0.00
Autres créances	71	1'205'966.28	1'342'968.09
Placement chez l'employeur	68	6'561'461.89	5'575'190.91
Titres		512'200'121.17	470'690'070.16
Immeubles		196'386'277.27	189'033'215.75
Hypothèques		86'980'150.00	89'886'171.80
Provision pour perte sur hypothèques		-2'923'501.02	0.00
Compte de régularisation actif	72	1'458'126.36	1'586'850.86
Total de l'actif		851'252'413.75	808'097'291.25
PASSIF			
Dettes		10'583'599.05	21'023'722.10
Prestations de libre passage, capitaux et rentes	73	6'583'599.05	15'023'722.10
Emprunt hypothécaire		4'000'000.00	6'000'000.00
Compte de régularisation passif	74	888'131.84	1'077'718.77
Réserve de contributions des employeurs		862'657.95	827'047.15
Réserve de contributions sans renonciation à l'utilisation	68	862'657.95	827'047.15
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		821'529'894.35	802'980'807.29
Capital de prévoyance des assurés actifs	52	588'951'757.35	589'888'743.29
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	54	212'015'889.00	194'384'064.00
Provisions techniques	56	20'562'248.00	18'708'000.00
Réserve de fluctuation de valeurs	63	17'388'130.56	0.00
Capital de la fondation / Fonds libres / Découvert		0.00	-17'812'004.06
Situation en début de période		-17'812'004.06	-42'161'456.45
Excédent des produits / charges		17'812'004.06	24'349'452.39
Total du passif		851'252'413.75	808'097'291.25

COMPTE D'EXPLOITATION	2013	2012
	CHF	CHF
Cotisations, apports ordinaires et autres	54'398'317.08	52'537'625.21
Cotisations des salariés	22'776'813.36	22'199'448.35
Cotisations de l'employeur	22'776'813.37	22'199'448.36
Financement après l'âge terme	0.00	65'780.00
Rachats	8'844'690.35	8'072'948.50
Prestations d'entrées	16'407'704.63	21'182'598.50
Apports de libre passage	15'281'202.33	20'821'314.45
Remboursement de versements anticipés pour l'EPL / divorce	1'126'502.30	361'284.05
<i>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrées</i>	70'806'021.71	73'720'223.71
Prestations réglementaires	-25'715'513.80	-27'871'629.55
Rentes de vieillesse	-12'676'248.30	-11'859'290.10
Rentes de survivants	-968'505.55	-934'517.40
Rentes d'invalidité	-1'381'535.20	-1'314'916.65
Prestations en capital à la retraite	-10'689'224.75	-13'327'215.20
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	0.00	-435'690.20
Prestations de sortie	-34'025'715.75	-38'129'202.10
Prestations de libre passage en cas de sortie	52 -31'457'902.60	-36'327'483.50
Versements anticipés pour l'EPL / divorce	-2'567'813.15	-1'801'718.60
<i>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</i>	-59'741'229.55	-66'000'831.65
Variation des capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions	-18'549'087.06	-26'035'915.78
Dissolution de capitaux de prévoyance des assurés actifs	936'985.94	-16'175'794.78
Constitution de capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes	-17'631'825.00	-9'149'121.00
Constitution de provisions techniques	-1'854'248.00	-711'000.00
Produit d'assurance	100'684.60	81'029.35
Subsides du fonds de garantie	100'684.60	81'029.35
Résultat net de l'activité d'assurance	-7'383'610.30	-18'235'494.37
Résultat net des placements	67 48'718'154.98	45'525'280.91
Liquidités	760'006.48	-2'741'524.24
Titres	45'492'900.18	35'349'829.21
Immeubles	6'222'594.23	11'046'293.61
Hypothèques	3'162'498.10	3'693'232.90
Charges hypothécaires	-221'336.10	-245'016.60
Intérêts	-163'739.00	-203'620.55
Frais administratifs liés aux placements	-488'930.15	-1'373'913.42
Frais de gestion de la fortune	-6'045'838.76	0.00
Autres frais	-3'217'114.49	-247'414.95
Cotisations pour libérations de primes/Autres	-235'069.57	-247'414.95
Création de provisions pour pertes	-2'982'044.92	0.00
Frais d'administration	-2'917'295.57	-2'692'919.20
Frais d'administration	-2'653'648.32	-2'462'000.45
Frais de marketing et publicité	-57'447.05	0.00
Frais de courtage	0.00	0.00
Honoraires organe de révision et expert en prévoyance professionnelle	-185'940.20	-207'737.15
Emoluments de l'autorité de surveillance	-20'260.00	-23'181.60
Excédent des produits / charges avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs (report)	35'200'134.62	24'349'452.39
Constitution / Dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	-17'388'130.56	0.00
Excédent des produits / charges	17'812'004.06	24'349'452.39

ANNEXE

1 Bases et organisation

11 Forme juridique et but

Fondation sous la dénomination "Caisse de pension de la Société suisse de Pharmacie" avec siège à Genève.

La Caisse a pour but de prémunir les membres de la SSPh, ainsi que les employés occupés par ses membres ou par la SSPh, contre les conséquences économiques de la retraite, de l'invalidité et du décès.

12 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation remplit les obligations de la LPP et est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle. Elle cotise au fonds de garantie LPP.

13 Indication des actes et des règlements

Acte de fondation	23 octobre 1959	actualisé le 11 janvier 1991
Règlement de prévoyance	1er janvier 2010	
Avenant no 1 au Règlement de prévoyance	1er janvier 2011	
Avenant no 2 au Règlement de prévoyance	1er janvier 2013	
Règlement de placements	2 novembre 2012	
Règlement sur les engagements de prévoyance	31 décembre 2011	
Règlement relatif à la liquidation partielle	1er juillet 2012	

14 Organe suprême, gestion et droit à la signature

<u>Membres</u>	<u>Fonction</u>	<u>Durée du mandat</u>	<u>Représentation</u>
Marcel BAEHLER*		3 ans	Employeurs
Jean-Paul CHOFFAT	(avis consultatif)	3 ans	Représentant des rentiers
Karin JAEGLI BUENTER*	Vice-présidente	3 ans	Employés
François JEANNERET*	Président	3 ans	Employeurs
Anton KRAEHENBUEHL*		3 ans	Employés
François PAYOT*		3 ans	Employeurs
Peter TOSCANO*		3 ans	Employeurs
Moira ZANNI*		3 ans	Employés
Eliane ZURCHER*		3 ans	Employés

Directeur Général: Philipp AEGERTER*

* Les signatures sont collectives à deux uniquement.

Adresse de la Caisse: Rue Pedro-Meylan 7
1208 GENEVE
Coordonnées: Tel. 022 718 99 88 Fax. 022 718 99 89
info@cpssp.ch

15 Experts, organe de contrôle, conseillers et autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle:	Aon Hewitt (Switzerland) SA, Neuchâtel Emmanuel VAUCLAIR
Organe de contrôle:	T+R AG, Gümliigen Vincent STUDER
Tenue de la comptabilité:	Caisse de pension de la Société suisse de Pharmacie, Genève
Comité de placement:	Philipp AEGERTER Jean-Paul CHOFFAT Jacques HOFFMANN François JEANNERET Daniel MUSCIONICO Jean-Luc SALOMON
Autorité de surveillance:	ASFIP, Genève
Dépositaire et Global Custody:	Banque UBS SA, Genève (dès le 01.01.2013) Pictet & Cie SA, Genève (jusqu'au 31.12.2012)
Régies immobilières:	Serge et Daniel Bulliard SA, Fribourg Privera SA, Gümliigen

16 Employeurs affiliés	31.12.2013	31.12.2012
Employeurs	1'052	1'079
Indépendants	148	162
	1'200	1'241

2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes

21 Assurés actifs	31.12.2013	31.12.2012
Hommes	1'015	1'019
Femmes	7'071	7'302
Total	8'086	8'321
Evolution des assurés actifs	2013	2012
Nombre de cotisants au début de l'exercice	8'321	8'263
Solde affiliations - démissions	-124	149
Départs en retraite	-93	-84
Cas d'invalidité à 100%	-12	-5
Décès	-6	-2
Nombre de cotisants à la fin de l'exercice	8'086	8'321
Âge moyen	39.25	34.10
Hommes	45.75	41.21
Femmes	38.31	33.11
22 Bénéficiaires de rentes	31.12.2013	31.12.2012
Retraités	682	646
Invalides	104	99
Conjoints/Orphelins	134	134
Total	920	879
Evolution des bénéficiaires de rentes	2013	2012
Nombre de bénéficiaires au début de l'exercice	879	839
Nouveaux bénéficiaires:		
- Retraités	59	57
- Invalides	12	5
- Conjoints	9	4
- Enfants	4	1
Disparition de bénéficiaires:		
- Décès de retraités	-23	-10
- Réactivations, retraites ou décès d'invalides	-7	-7
- Décès et extinctions de rentes de conjoint	-4	-1
- Arrivées à échéance de rentes d'enfants	-9	-9
Nombre de bénéficiaires à la fin de l'exercice	920	879

3 Nature de l'application du but

31 Explication du plan de prévoyance

Rente de vieillesse : le montant annuel de la rente de vieillesse est égal au capital de vieillesse disponible au jour de la retraite, multiplié par le taux de conversion correspondant à l'âge de l'assuré à cette date. En lieu et place d'une rente, l'assuré peut opter pour l'octroi d'un capital.

Rente temporaire d'invalidité : le montant annuel de la rente complète d'invalidité est égal à 55 % du dernier salaire annuel assuré.

Rente de conjoint ou de partenaire survivant : le montant de la rente est égal à 60% de la rente d'invalidité assurée si l'assuré défunt était actif, 60% de la rente d'invalidité ou de vieillesse si l'assuré défunt était invalide ou retraité.

Rente d'enfants : le montant de la rente est égal à 20% de la rente d'invalidité assurée si l'assuré défunt était actif, 20% de la rente d'invalidité ou de vieillesse si l'assuré défunt était invalide ou retraité. Ce montant est doublé pour les enfants orphelins de père et de mère.

Capital-décès : versé si aucune rente de conjoint ou de partenaire survivant n'est due. Le montant du capital est égal à trois rentes annuelles, mais au minimum à la somme des achats avec intérêts et des cotisations de l'assuré sans intérêts.

32 Financement, méthodes de financement

Les cotisations sont paritaires (50% employé - 50% employeur). Elles sont calculées à partir du salaire assuré (salaire annuel AVS diminué du montant de coordination selon les règles fixées dans le Règlement de prévoyance).

Le tableau ci-dessous présente le taux de cotisations en fonction de l'âge de l'assuré, que ce soit une femme ou un homme :

Âge	Epargne	Risques	Frais	Total
17 - 24 ans	0.0%	3.0%	0.0%	3.0%
25 - 34 ans	7.4%	3.0%	0.6%	11.0%
35 - 44 ans	10.4%	3.0%	0.6%	14.0%
45 - 54 ans	15.4%	3.0%	0.6%	19.0%
55 - 65/64 ans	18.4%	3.0%	0.6%	22.0%
65/64 - 70 ans	18.4%	0.0%	3.6%	22.0%

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

41 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes annuels 2013 sont établis suivant les normes Swiss GAAP RPC 26.

42 Principes comptables et d'évaluation

Les actifs sont évalués comme suit :

- les actions et obligations, à la valeur boursière à la date du bilan
- les monnaies étrangères, à la valeur boursière à la date du bilan
- les placements en fonds, à la valeur boursière à la date du bilan
- les immeubles en nom propre, à la valeur de rendement, sur la base du rendement brut et d'un taux de capitalisation de 6%
- les autres actifs, à la valeur nominale

Les passifs sont évalués comme suit :

- les capitaux de prévoyances, par l'expert, selon les principes reconnus et les bases techniques admises
- les autres passifs, à la valeur nominale

43 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les principes comptables et d'évaluation des comptes sont restés inchangés. Des adaptations de la présentation des comptes ont été effectuées en adéquation avec les modifications légales.

5 Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture**51 Nature de la couverture des risques, réassurances**

La Caisse assume elle-même ses risques (aucune réassurance). Une provision pour risque extraordinaire a été constituée dans les provisions techniques (CHF 7'850'000.00 au 31.12.2013).

52 Capital de prévoyance des assurés actifs

Développement et rémunération des avoirs-épargne	31.12.2013	31.12.2012
	CHF	CHF
Solde au début de l'exercice	589'888'743.29	573'712'948.51
./, Impact de la norme minimale selon l'article 17 LFLP	-3'295'388.45	-3'152'725.35
Cotisations épargne des assurés	17'609'436.45	17'419'538.50
Cotisations épargne de l'employeur	17'609'436.45	17'419'538.50
Autres cotisations et apports	8'844'690.35	8'072'948.50
Apports de libre passage	15'281'964.63	20'791'993.85
Remboursements (EPL et divorce)	1'126'502.30	361'284.00
Prestations de libre passage versées	-31'256'116.60	-26'041'781.05
Retraites (EPL et divorce)	-2'548'092.50	-1'771'830.00
Dissolutions dues aux retraites/invalides/décès	-33'125'803.35	-25'463'600.00
Intérêts	5'588'692.55	5'556'753.05
Dissolution due aux retraites d'assurés selon l'ancien plan	-232'040.27	-122'943.00
Correction évolution comptes épargne	0.00	-188'770.67
Attribution	-24'693.90	0.00
+ impact de la norme minimale selon l'article 17 LFLP	3'484'426.40	3'295'388.45
Mouvement de l'exercice	-936'985.94	16'175'794.78
Total du capital de prévoyance des assurés actifs	588'951'757.35	589'888'743.29

53 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2013	31.12.2012
	CHF	CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)	256'029'286.05	250'162'112.60
Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par le Conseil fédéral	1.50%	1.50%

54 Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

	31.12.2013	31.12.2012
	CHF	CHF
Solde au début de l'exercice	194'384'064.00	185'234'943.00
Mouvement de l'exercice	17'631'825.00	9'149'121.00
Total du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	212'015'889.00	194'384'064.00
Nombre de bénéficiaires de rentes (détails sous point 22)	920	879

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes sont établis sur la base du Règlement sur les engagements de prévoyance en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013.

55 Résultats de la dernière expertise technique (actuarielle)

La dernière expertise technique a été établie sur la base des comptes au 31.12.2012. Il en ressort que le degré de couverture selon l'art. 44 OPP2 s'élevait à cette date à 97.8 %, soit un découvert technique de CHF -17'812'004.06.

L'expert juge appropriées les bases techniques appliquées par la Caisse. Le taux d'intérêt technique utilisé est conforme. La Caisse présente par ailleurs une structure des effectifs et des engagements de prévoyance relativement favorable.

Sur la base de l'évaluation de la situation financière de la Caisse, l'expert n'est pas en mesure d'attester que, en vertu de l'art. 52e al. 1 de la LPP, la Caisse offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires au 31.12.2012.

Un découvert limité dans le temps et donc une dérogation temporaire au principe de garantie en tout temps selon l'art 65 al. 1 LPP est autorisé pour autant que:

- les prestations puissent être servies dès qu'elles sont exigibles (art. 65 al. 2 LPP)
- le Conseil de fondation prenne des mesures pour résorber le découvert dans un délai raisonnable.

Le Conseil de fondation doit informer l'Autorité de surveillance, les employeurs, les assurés cotisants et les bénéficiaires de rentes de la situation de découvert technique.

En raison du découvert technique, la Caisse a décidé, d'entente avec son expert, un ensemble de mesures d'assainissement dans le sens de l'art. 65d LPP qui sont entrées en vigueur au 01.01.2010, avec notamment un changement de plan d'assurance et l'abaissement du taux technique. L'évaluation des mesures d'assainissement actuelles et leur poursuite sont abordées dans une attestation spécifique.

Par contre, sur la base de l'évaluation de l'expert, il peut attester que les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.

Toutes les provisions techniques atteignent leur valeur cible fixée dans le Règlement sur les engagements de prévoyance. La provision pour fluctuation des risques invalidité et décès dont dispose la Caisse et la cotisation risque perçue à travers la cotisation réglementaire permettent à la Caisse de satisfaire aux exigences légales en matière de sécurité.

La Caisse ne dispose d'aucune réserve de fluctuation de valeurs. En conséquence, sa capacité aux risques de placements est limitée et implique que sa situation financière est directement soumise aux variations des marchés financiers.

L'expert confirme que le financement de la Caisse est adéquat pour faire face à ses promesses de prestations. Ces dernières sont couvertes par les capitaux de prévoyance, les provisions techniques, les cotisations réglementaires et les revenus attendus de la fortune. Par rapport au rendement nécessaire, ce dernier présente une marge suffisante.

56 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les bases techniques de la Caisse sont LPP2010, au taux technique de 3.5 %. La Caisse alimente en outre diverses provisions techniques qui sont les suivantes :

	31.12.2013	31.12.2012
	CHF	CHF
Provision pour le changement des bases techniques	2'545'000.00	1'556'000.00
Provision pour fluctuation des risques	7'850'000.00	8'021'000.00
Provision pour taux de conversion favorables	8'710'000.00	8'229'000.00
Provision pour rentes de retraite garanties	260'000.00	902'000.00
Provision pour événements spéciaux	1'197'248.00	0.00
Total des provisions techniques	20'562'248.00	18'708'000.00

Toutes les provisions techniques sont déterminées selon le Règlement des engagements de prévoyance applicable dès le 31 décembre 2011.

La "Provision pour rentes de retraite garanties" a été créée pour prendre en charge les coûts liés à la garantie prévue à l'art. 64 du Règlement de prévoyance applicable dès le 1er janvier 2010. Elle correspond au coût maximum que la Caisse devrait supporter si tous les assurés concernés par la garantie partaient à la retraite à l'âge de 65 ans pour les hommes, respectivement à 64 ans pour les femmes et optaient pour le versement de l'intégralité de leurs prestations de vieillesse sous forme de rentes.

La provision pour événements spéciaux correspond aux prestations de libre passage des assurés en suspens, sortis de l'effectif pour cause d'incapacité de travail.

57 Modification des bases et hypothèses techniques

Au cours de l'exercice sous revue, les bases et hypothèses techniques n'ont pas été modifiées.

58 Réserves de contributions des employeurs sans renoncation à l'utilisation

Vingt deux employeurs ont constitué une réserve de contribution pour un montant total de CHF 862'657.95 au 31.12.2013.

59 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2

	31.12.2013	31.12.2012
	CHF	CHF
Capitaux de prévoyance et provisions techniques nécessaires	821'529'894.35	802'980'807.29
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	821'529'894.35	802'980'807.29
Réserve de fluctuations de valeurs	17'388'130.56	0.00
Fonds libres / Découvert	0.00	-17'812'004.06
Fortune à disposition pour couvrir les engagements réglementaires	838'918'024.91	785'168'803.23
Degré de couverture		
Fortune disponible par rapport aux capitaux engagés	102.1%	97.8%

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

61 Organisation de l'activité de placements, règlement de placements

Les placements sont administrés par le Conseil de fondation qui délègue au Comité de placement et à la Direction le suivi et le contrôle des gestionnaires externes. Les tâches de ces différents intervenants sont définies dans le Règlement de placement.

62 Recours aux extensions (art. 50, al. 4 OPP2)

En collaboration avec les spécialistes des placements mandatés et l'expert en prévoyance professionnelle, le Comité de placement a élaboré le Règlement de placement et la stratégie de placement conformément aux prescriptions légales. Le recours aux extensions est justifié de façon concluante. Le placement de la fortune correspond aux principes de l'art. 71 LPP et l'art. 50, al. 1 à 3 OPP2 (sécurité et répartition du risque).

Concrètement, la Caisse recourt à des extensions par rapport aux limitations de l'OPP2. C'est le cas pour les placements alternatifs où la limite OPP2 est fixée à 15%, alors que le Règlement de placement de la Caisse permet un maximum de 41%. Ceci est établi par le fait que la poche produits tactiques permet d'inclure des produits alternatifs. A fin 2013, la part des fonds alternatifs incluse dans les produits tactiques représentaient 0.3% de la fortune des placements. De ce fait, la part totale des produits alternatifs en incluant les hedge funds et le private equity représente 9.1%. Ce total respecte la limite de 15% fixée dans l'art. 55 d de l'OPP2.

Ce Règlement de placement, parfaitement en ligne avec les normes de l'OPP2 (en particulier celles sur la sécurité et la répartition du risque), a été adopté par le Conseil de fondation en séance du 2 novembre 2012.

	31.12.2013	31.12.2012
	CHF	CHF
Solde au 1er janvier de la réserve de fluctuation de valeurs	0.00	0.00
Augmentation / Diminution due au résultat d'exploitation	17'388'130.56	0.00
Réserve de fluctuation de valeurs au bilan	17'388'130.56	0.00
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs (valeur absolue)	78'301'000.00	73'471'000.00
Insuffisance de la réserve de fluctuation de valeurs	-60'912'869.44	-73'471'000.00

La réserve de fluctuation de valeurs a été déterminée par Fundo selon la méthode de la Value-at-Risk.

	31.12.2013	31.12.2012
	CHF	CHF
Liquidités	46'560'644.00	46'709'376.98
Créances de cotisations	2'881'711.70	3'273'446.70
Provision pour perte sur cotisations	-58'543.90	0.00
Autres créances	1'205'966.28	1'342'968.09
Placement chez l'employeur	6'561'461.89	5'575'190.91
Obligations en CHF	48'272'377.65	49'005'868.61
Obligations en M.E.	83'501'065.45	83'387'923.21
Actions suisses	81'674'485.00	78'806'868.00
Actions étrangères	101'342'866.71	100'905'278.39
Produits tactiques	122'569'886.58	74'639'517.60
Immobilier en Suisse	177'183'455.96	170'652'275.27
Immobilier à l'étranger	19'202'821.31	18'380'940.48
Hypothèques	86'980'150.00	89'886'171.80
Provision pour perte sur hypothèques	-2'923'501.02	0.00
Hedge Fund	39'641'907.09	52'357'361.31
Private Equity	35'197'532.69	31'587'253.04
	849'794'287.39	806'510'440.39

Présentation des placements selon l'allocation des actifs

	31.12.2013		31.12.2012	
	Stratégie	Tactique	Effectif	Effectif
Obligations en CHF, cash et autres	10%	5% - 15%	12.41%	13.13%
Obligations en M.E.	10%	5% - 15%	9.83%	10.34%
Actions suisses	10%	5% - 15%	9.61%	9.77%
Actions étrangères	10%	5% - 15%	11.93%	12.51%
Produit tactique	20%	15% - 25%	14.42%	9.25%
Immobilier en Suisse	17%	12% - 22%	20.85%	21.16%
Immobilier à l'étranger	3%	0% - 5%	2.26%	2.28%
Hypothèques	10%	5% - 15%	9.89%	11.15%
Hedge funds	5%	2% - 8%	4.66%	6.49%
Private equity	5%	2% - 8%	4.14%	3.92%
	100%		100.00%	100.00%

Les marges de fluctuation mentionnées sont celles définies dans le Règlement de placement 2012 qui a été adopté par le Conseil de fondation le 2 novembre 2012.

La part produit tactique s'est renforcée par rapport à l'année précédente, bien qu'étant encore inférieure à la stratégie définie. Toutefois, le Conseil de fondation ne voit pas de risque. Cette part de 20% est prise sur les 60% que forment le cash, les obligations et les actions.

Le nouveau Règlement de placement autorise jusqu'à 40% de placement en monnaie étrangère qui s'élève au 31.12.2013 à un total de CHF 274'583'005.00, soit 32% du total des placements. En tenant compte de la couverture des devises, le montant total est de CHF 147'635'402.00, soit 17%.

La limite en matière de participation comme indiqué dans l'art. 54a OPP2, ainsi que la limite en matière de bien immobiliers et d'avance (article 54b OPP2) sont respectées.

La Caisse est en-dessous des limites de placement par catégorie fixées par l'art. 55 OPP2.

65 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)	31.12.2013	31.12.2012
Contrats	Valeur de marché	Valeur de marché
Fut 10 FSMI EUX 0313	1'148'417.20	1'215'000.00
Fut 10 Dj Eurostoxx 50 Eux 0312	0.00	0.00
Fut 500 Nikkei 225 Sme 0313	0.00	274'583.72
Fut 250 S&P 500 Spx OCC 0313	0.00	779'878.20
Devises à terme GBP / CHF	-31'031.00	23'184.08
Devises à terme JPY / CHF	18'066.00	134'664.81
Devises à terme USD / CHF	-199'958.00	1'060'024.69
Devises à terme CHF / JPY	1'059.00	0.00
Devises à terme EUR / CHF	386.15	0.00

Aux différents futurs sur indices correspond un portefeuille bien diversifié qui reproduit largement les indices.

66 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

La fondation n'effectue pas de prêt sur titres.

67 Performance des placements	31.12.2013	31.12.2012
	CHF	CHF
Liquidités	760'006.48	-2'741'524.24
Obligations en CHF	-738'257.49	1'527'547.65
Obligations en M.E.	1'179'553.61	9'573'925.42
Actions suisses	18'276'068.93	10'266'360.12
Actions étrangères	18'500'324.78	8'468'496.07
Produits tactiques	8'267'807.79	2'442'042.57
Immobilier en Suisse	6'268'083.92	8'025'905.76
Immobilier à l'étranger	-45'489.69	3'020'387.85
Hypothèques	3'162'498.10	3'693'232.90
Hedge Fund	-3'283'734.03	1'406'776.44
Private Equity	3'291'136.59	1'664'680.94
Charges hypothécaires	-221'336.10	-245'016.60
Intérêts	-163'739.00	-203'620.55
Frais administratifs liés aux placements	-488'930.15	-1'373'913.42
Frais de gestion de la fortune	-6'045'838.76	0.00
	48'718'154.98	45'525'280.91
Placements de l'année en cours	849'794'287.39	806'510'440.39
Placements de l'année précédente	806'510'440.39	749'208'675.30
Moyenne	828'152'363.89	777'859'557.85
Performance des placements	5.9%	5.9%

Frais de gestion de fortune pour les placements collectifs

Taux de transparence en matière de frais	31.12.2013	31.12.2012
	CHF	CHF
Montant des placements transparents	765'861'025.62	0.00
Montant des placements non-transparentes	83'933'261.77	0.00
Total du patrimoine	849'794'287.39	0.00
Total des placements transparents en %	90.12%	0.00%
Total des placements non-transparentes en %	9.88%	0.00%
Total du patrimoine en %	100.00%	0.00%

	31.12.2013	31.12.2012
Frais de gestion de la fortune	CHF	CHF
Frais directement comptabilisés dans le compte d'exploitation	1'113'469.66	0.00
Frais de gestion de fortune des placements transparents	4'932'369.10	0.00
Total des frais de gestion de fortune dans le compte d'exploitation	6'045'838.76	0.00
	en % des placements collectifs non-transparents	en % des placements collectifs non-transparents
Frais directement comptabilisés dans le compte d'exploitation	0.145%	0.000%
Frais de gestion de fortune des placements transparents	0.644%	0.000%
Total des frais de gestion de fortune dans le compte d'exploitation	0.789%	0.000%

En 2012, la Caisse a renoncé, selon la communication de la Commission de haute surveillance, à détailler les frais de gestion de la fortune.

Liste des placements collectifs non-transparents au jour de la clôture

ISIN	Nom de produit	Nominal/nombre	VNI	Valeur du marché CHF	en % des placements collectifs non-transparents
Actions étr.					
LU0245754543	FUNDO EQ W VDI IC	12'641.8170	1367.59	17'288'822.51	20.60%
Private Equity CH					
CH0034644978	ECLOSION2 & CIE SCPC REN PME R T III	5'000'000.0000 27'774.0000	0.80 77.38	3'980'000.00 2'149'250.00	4.74% 2.55%
Private Equity étr.					
	AEA investors small business fund II, lp	1'500'000.0000	0.56	844'159.01	1.01%
	Bain capital europe fund III, lp	1'000'000.0000	0.88	875'058.80	1.04%
	BBFF-AEA investors (Cayman)	2'125'000.0000	0.17	371'603.00	0.44%
	BFF blackstone capital partners VI	1'400'000.0000	0.26	363'378.27	0.43%
	BFF-oaktree european principal fund III	1'200'000.0000	0.54	649'506.29	0.77%
	BFF-AEA investors fund V	1'500'000.0000	0.21	311'358.77	0.37%
	BFF-american securities partners VI	1'500'000.0000	0.34	509'062.61	0.61%
	BFF-BC european capital IX	1'200'000.0000	0.60	720'761.57	0.86%
	BFF-carlyle partners VI	1'400'000.0000	0.00	0.00	0.00%
	BFF-court square III	1'400'000.0000	0.07	99'922.21	0.12%
	BFF-EQT VI	1'200'000.0000	0.48	575'937.79	0.69%
	BFF-hony capital fund V	1'500'000.0000	0.24	360'372.18	0.43%
	BFF-JFL equity investors III	1'500'000.0000	0.29	432'382.85	0.52%
	BFF-NEO capital private equity fund I	1'200'000.0000	0.85	1'031'539.84	1.23%
	BFF-NEO capital private equity fund II	1'200'000.0000	0.00	14.71	0.00%
	BFF-platinum equity capital partners III	1'500'000.0000	0.19	280'861.62	0.33%
	BFF-towerbrook investors IV	1'050'000.0000	0.00	0.00	0.00%
	DBAG fund VI (guernsey) L.P.	1'100'000.0000	0.09	99'644.87	0.12%
	Monte rosa funds, sicav sif	2'000'000.0000	0.20	391'614.60	0.47%
	Monte rosa opportunities, sicav sif	3'000'000.0000	0.97	2'920'100.68	3.48%
	Monte rosa opportunities, sicav sif II S	1'200'000.0000	0.16	411'786.84	0.49%
	Navis asia fund VI, lp	1'200'000.0000	0.59	705'606.38	0.84%
	Phoenix equity partners 2010 lp	900'000.0000	0.89	800'754.96	0.95%
Hedge Fund CH					
	ZUASINLNKSTR	9'903.5970	1004.71	9'950'283.55	11.85%
Hedge Fund étr.					
QT0023383463	Alphanatics B/CHF	234'623.6550	126.55	29'691'623.54	35.38%
Produits tactiques étr.					
LU0423077428	BI ED SE S BEU SP	56'821.7270	0.00	0.00	0.00%
LU0250462022	BL ED select BHEUR	32'143.8464	27.13	872'008.72	1.04%
Immeubles étr.					
LU0331783018	Black rock private infra II, L.P. USD Valart G R HEAL A	4'203'823.0000 3'000.0000	0.86 1205.37	3'629'735.36 3'616'109.24	4.32% 4.31%
Total des placements non-transparents				83'933'261.77	100.00%

68 Explications des placements chez l'employeur et de la réserve de contributions des employeurs

Placement auprès de l'employeur	31.12.2013	31.12.2012
	CHF	CHF
Comptes de dépôt auprès de l'Ofac (réserve de contributions d'employeurs)	804'806.90	827'047.15
Compte-courant auprès de l'Ofac	5'756'654.99	4'748'143.76
Placement chez l'employeur	6'561'461.89	5'575'190.91

Le montant de CHF 6'561'461.89 est inférieur à 1% de la fortune, limite maximale autorisée par le Règlement de placement.

L'Ofac cède à la Caisse une cédule hypothécaire au porteur constituée au 1er rang sur l'immeuble de la rue Pedro-Meylan 5, propriété de l'Ofac, dont le montant s'élève à CHF 6'500'000.00.

Réserve de contributions des employeurs	31.12.2013	31.12.2012
	CHF	CHF
Solde de la réserve de contributions des employeurs au 1er janvier	827'047.15	724'625.05
Evolution	35'610.80	102'422.10
Réserve de contributions des employeurs	862'657.95	827'047.15

69 Engagement à des versements complémentaires

La Caisse a investi en private equity dans plusieurs fonds.

Les appels de fonds interviennent au fur et à mesure des investissements réalisés par les gestionnaires des fonds.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

71 Autres créances	31.12.2013	31.12.2012
Impôt anticipé	417'088.25	491'176.44
Régie Bulliard - c/c	486'315.08	712'572.05
Divers	302'562.95	139'219.60
	1'205'966.28	1'342'968.09
72 Compte de régularisation actif	31.12.2013	31.12.2012
Intérêts courus sur le portefeuille titres	0.00	69'269.26
Intérêts courus sur les hypothèques	1'458'126.36	1'517'581.60
	1'458'126.36	1'586'850.86
73 Prestations de libre passage et capitaux	31.12.2013	31.12.2012
Prestations de libre passage	6'166'800.60	8'791'063.90
Prestations en capitaux	416'798.45	6'232'658.20
Total des prestations de libre passage et capitaux	6'583'599.05	15'023'722.10
74 Compte de régularisation passif	31.12.2013	31.12.2012
Ofac - honoraires forfaitaires	142'345.17	260'658.85
Impôt à la source	43'586.20	44'799.55
Divers	702'200.47	772'260.37
	888'131.84	1'077'718.77

8 Demande de l'autorité de surveillance

Dans un courrier daté du 9 avril 2014, suite à l'examen des comptes 2012, l'autorité de surveillance demande de procéder aux modifications suivantes au niveau de l'annexe aux comptes:

Ajout de la date de la dernière actualisation des statuts du 11 janvier 1991;

Ajout de Monsieur Philipp AEGERTER dans la liste des membres du Comité de placement;

Intégration dans la présentation des placements par catégorie d'une colonne contenant l'allocation stratégique à côté de la colonne "Stratégie" et ajout du total des placements en monnaies étrangères;

Indiquer si les limites des art. 54, 54a, 54b et 55 de l'OPP2 sont respectées ou pas;

Précisions à apporter au point 62 de l'annexe concernant l'allocation en produits tactiques.

Toutes ses demandes ont été intégrées dans l'annexe aux comptes du présent exercice.

9 Autres informations relatives à la situation financière

Comme mesure d'assainissement proposée par l'expert, le Conseil de fondation a adopté un nouveau Règlement de prévoyance dans sa séance du 20 octobre 2009, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2010. Dorénavant, la Caisse ne sera plus liée au taux technique de 4%, mais pourra rémunérer les comptes de vieillesse des assurés en fonction de ses possibilités financières.

Les assurés ont été avertis de ce changement en novembre 2009; en même temps, ils recevaient le nouveau Règlement de prévoyance, ainsi qu'une notice explicative leur présentant les modifications essentielles apportées par le nouveau plan de prévoyance. En février 2010, la Caisse a adressé les certificats de prévoyance aux assurés, accompagnés de quelques explications.

Le taux d'intérêt définitif pour la rémunération des capitaux de prévoyance pour l'année 2013 a été fixé à 1.5% par le Conseil de fondation lors de sa séance du 5 décembre 2013.

Le Conseil de fondation a mandaté l'expert en prévoyance professionnelle en vue d'une expertise technique au 31 décembre 2013.

10 Evénements postérieurs à la date du bilan

En novembre 2013, la Caisse a été informée d'une procédure civile et pénale contre Hypotheka SA pour cause de surfinancement de prêts hypothécaires.

La Caisse a décidé, par principe de prudence, et sur la base des nouvelles évaluations effectuées, de provisionner CHF 2'923'501.02. Ce montant correspond à l'éventuelle perte qui pourrait être réalisée au moment de la vérification des comptes effectuée par l'organe de révision (29 - 30 avril 2014).